

Autodéclaration

pour le droit aux FVP de couples en concubinage

Personne ayant droit aux FVP	
Nom et prénom	
Date de naissance	
Numéro de personnel CFF	
Partenaire en concubinage	
Nom et prénom	
Date de naissance	
Abonnement actuel de l'assortiment normal	<input type="checkbox"/> AG <input type="checkbox"/> demi-tarif <input type="checkbox"/> Abonnement de parcours/communautaire Dernier jour de validité de l'abonnement existant: _____ <input type="checkbox"/> pas d'abonnement
Adresse:	

La présente autodéclaration doit être remise une seule fois afin d'obtenir le droit aux FVP pour les couples en concubinage. De plus, le maintien du droit nécessite de prouver le domicile commun en remettant chaque année spontanément une attestation de domicile confirmée par la commune.

Par notre signature, nous confirmons que

- notre relation constitue le partenariat durable entre deux personnes avec un principe d'exclusivité sous la forme d'une communauté de domicile et financière (y c. la tenue d'un ménage commun);
- les deux personnes membres de la relation ne sont pas mariées ensemble et ne vivent pas en partenariat enregistré;
- les deux personnes membres de la relation ne sont pas parentes au sens de l'article 95 du Code civil suisse; à savoir qu'elles ne sont pas parentes en ligne directe, ni frères et sœurs germains, consanguins ou utérins, que la parenté repose sur la descendance ou sur l'adoption.

En cas de constatation d'une infraction aux dispositions en vigueur (non-remplissage des conditions du droit aux FVP en tant que partenaire en concubinage), et donc d'une obtention induite des réductions, la personne ayant droit aux FVP doit rembourser aux ET participant au Tarif 654 la différence de prix avec le tarif commercial pour la durée de l'obtention induite, au maximum pour les dix dernières années. La charge de travail de l'employeur et de l'organe de gestion de l'Alliance SwissPass peut lui être facturée en sus au tarif horaire en vigueur selon Tarif 600 au moment de la constatation de l'infraction.

Date:	
Signature La personne ayant droit aux FVP	Signature Le/la partenaire en concubinage